

APPAIRE N° 5. - Exécution en régie de travaux de réparation des locaux scolaires communaux.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Par circulaire en date du 17 Juin 1968, Monsieur le Préfet m'informe de la répartition des "fonds scolaires" 1968.

Sur ces "fonds scolaires" il est attribué à la Commune de SAINT-DENIS, une somme de 3.211.000 Frs CFA au titre des réparations de ses locaux scolaires.

Je vous demande de m'autoriser à faire exécuter lesdits travaux

Les dépenses correspondantes seront prises en charge au Budget Communal de 1968.

- EN RECETTES: au chap. 903, Art. 10316 3.211.000

- EN DEPENSES: au chap. 003, Art. 2302-45 3.211.000

LE MAIRE. - Vous savez, mes chers collègues, que pendant les vacances, les Directeurs et Directrices d'école nous demandent toujours d'exécuter un certain nombre de travaux. Nous essayons de leur donner satisfaction dans la plus large mesure possible, cependant je dois avouer que nos services sont débordés et ne peuvent tout faire, surtout pendant les vacances de Juillet et d'Août, qui sont relativement courtes.

Le Préfet nous a donc demandé ce que nous avions dépensé pour les réparations effectuées en Janvier 1968. Le devis établi s'élève approximativement à la somme de 7.000.000 de Frs qui nous sera remboursée à environ 50 %.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé par le Maire le 2 septembre 1968*

*Le Maire: M. le Préfet*

*Le Secrétaire: M. le Maire*

*Mesdames et Messieurs de votre commission d'Affaires communales*

*M. le Maire: M. le Préfet*

*M. le Secrétaire: M. le Maire*

*pour copie de votre copie à la Commission d'Affaires communales*

*Signé: M. le Maire*

*Signé: M. le Préfet*